



RÈGLEMENT DU CONCOURS ACCÈS

I – LES MODALITES D’INSCRIPTION

L’avis d’ouverture du concours ACCÈS est publié au Bulletin Officiel du Ministère de l’Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Il précise :

- Le nombre de places mises au concours,
- La date des épreuves écrites,
- La plateforme de connexion et les dates d’ouverture et de clôture d’enregistrement des inscriptions,
- Le tableau des coefficients par épreuve.

Les candidats peuvent s’inscrire au concours ACCÈS – uniquement depuis le site www.concours-acces.com. Cela implique pour le candidat le respect du calendrier du concours.

Les profils requis sont les suivants :

- étudiants en classe de terminale de lycées français ou équivalent situés en France ou à l’étranger
- titulaires du baccalauréat ou d’un titre reconnu équivalent.

Les candidats ne peuvent pas présenter plus de trois fois le concours ACCÈS.

L’inscription s’effectue sur le site www.concours-acces.com, via la saisie d’un formulaire (le calendrier du concours est consultable sur www.concours-acces.com). Pour s’inscrire, le candidat doit disposer d’une adresse e-mail personnelle : cette adresse devra rester valide depuis l’inscription jusqu’à la rentrée académique. **Aucune inscription ne sera acceptée après la date de clôture des inscriptions.**

Le candidat devra choisir son centre d’examen écrit, depuis le site www.concours-acces.com.

1. Les frais d’inscription

Les frais d’inscription comprennent un coût d’inscription à la banque ACCÈS ainsi qu’un coût supplémentaire par école présentée.



Le règlement des droits d'inscription s'effectue lors de l'inscription en ligne par carte bancaire ou par chèque. L'inscription au concours est considérée définitive une fois acquittée le paiement complet des droits d'inscription.

En cas de désistement pendant la période d'inscription, le montant des droits d'inscription est remboursé, déduction faite d'un montant de 50€ TTC forfaitaire retenu au titre des frais de gestion de dossier exposés par ACCÈS. Le remboursement sera effectué par virement si le candidat a payé par carte bancaire ou par chèque si le candidat a payé par chèque.

En cas de désistement après la clôture des inscriptions, le montant des droits d'inscription restera acquis à ACCÈS à titre d'indemnisation forfaitaire, quel que soit le motif du désistement.

L'inscription au Concours ACCÈS vaut acceptation du présent règlement.

2. Candidats boursiers

Tout candidat boursier de l'année en cours peut bénéficier de 50 % de réduction sur le montant des frais d'inscription sous réserve de la production de son attestation d'attribution définitive de bourse de l'année où il présente le concours. Les attestations provisoires de bourses ne sont pas acceptées. Cette attestation sera à envoyer dès l'inscription du candidat par email à : contact@concours-acces.com ou par courrier à ACCES, BP 40651, 49006 Angers cedex 01.

3. Candidats en situation de handicap bénéficiant d'un tiers-temps

Pour bénéficier de la mesure Tiers-temps supplémentaire et autre adaptation pour les épreuves écrites, les candidats doivent fournir leur notification MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) au plus tard 10 jours avant la clôture des inscriptions. Cette notification sera à envoyer : par e-mail à contact@concours-acces.com ou par courrier à ACCES, BP 40651, 49006 Angers cedex 01.

4. Candidats sportifs de haut niveau

Un candidat sportif de haut niveau étant dans l'impossibilité d'être présent aux épreuves écrites/ou orales du concours du fait d'une compétition d'ordre national ou international, a accès à une autre voie d'admission que le concours ACCES. Il s'agit d'un concours réservé aux candidats résidant hors de France métropolitaine. Voir modalités sur www.concours-acces.com et sur les sites de chaque école.

Le candidat doit justifier de sa qualité particulière en fournissant, au plus tard 10 jours avant la clôture des inscriptions, un justificatif d'inscription pour l'année en cours délivrée par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports confirmant que sa discipline sportive est



reconnue de Haut Niveau par la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau (CNSHN) du Ministère de la Santé et des Sports. Cette attestation sera à envoyer : par e-mail à contact@concours-acces.com ou par courrier à ACCES, BP 40651, 49006 Angers cedex 01.

II – REGLEMENT du CONCOURS

1. Descriptif des épreuves du concours

Le programme est disponible sur www.concours-acces.com : il se compose d'épreuves écrites et d'épreuves orales.

Les 4 épreuves écrites sont communes aux 3 écoles du concours ACCÈS pour l'ensemble des candidats. Elles se déroulent sur une journée aux mêmes heures pour tous les candidats quel que soit le centre ACCÈS sélectionné.

Epreuves écrites	ESDES	ESSCA	IESEG
Synthèse	4	6	6
Raisonnement logique et mathématiques	6	8	8
Ouverture culturelle	6	3	3
Anglais	4	3	3
TOTAL	20	20	20

Convocation aux épreuves écrites :

Les candidats seront convoqués directement par le concours ACCÈS, via leur espace personnel accessible depuis www.concours-acces.com. **Aucune convocation n'est adressée par voie postale aux candidats.**

2. Déroulement des épreuves écrites

Les épreuves écrites se déroulent sur une journée. Le candidat doit respecter impérativement la date et l'heure de sa convocation ainsi que toute règle annoncée au moment du concours. Aucune modification de la date de convocation n'est possible.

Est considéré comme retardataire tout candidat qui se présente dans la salle après la distribution des sujets. Le candidat retardataire sera admis à composer jusqu'à une demi-heure de retard après le début des épreuves mais il devra terminer l'épreuve en même temps que les autres candidats. **Le candidat dont le retard excède la durée d'une demi-heure après le début des épreuves se verra refuser l'entrée de la salle de concours.**



Tout candidat qui, pour quelque raison que ce soit, et même en cas de force majeure, ne participe pas à une épreuve écrite, est considéré comme absent. Tout candidat absent à une épreuve est éliminé.

Pour chacune des épreuves, le candidat doit être muni de sa convocation et d'une pièce d'identité en cours de validité utilisée lors de l'inscription et comportant une photographie récente. **Dans le cas où sa pièce d'identité aurait plus de 3 ans**, il devra se munir, en complément, d'une seconde pièce justifiant de son identité avec une photographie plus récente (carte d'étudiant, carte de transport,...).

Après vérification de son identité et au début de chaque épreuve, le candidat signe la feuille de présence. La signature devra être la même pour toutes les épreuves. Le candidat devra émarger pour chacune des épreuves. Tout candidat qui a signé la feuille de présence à une épreuve est considéré comme ayant participé au concours.

Tout candidat portant un appareil auditif doit le signaler au responsable de salle dès son arrivée.

Le candidat suit les instructions qui lui sont données et ne peut utiliser que les copies, grilles de réponses et brouillons fournis par le centre de concours.

Toute sortie de salle est interdite pendant les épreuves.

A l'issue chaque épreuve écrite, tout candidat est tenu de remettre une copie ou une grille de réponse, même blanche, au responsable de salle, sous peine d'élimination. Aucune feuille de brouillon placée dans la copie ne pourra être corrigée. Si le candidat remet une copie ou une grille de réponse blanche, il devra la signer.

Il n'y a pas de notes éliminatoires au concours.

L'utilisation de tout document ou matériel en dehors de stylos, crayons, gomme et applicateur de correction à sec, quelles que soient les épreuves, est interdite.

Comportements pouvant faire l'objet d'une sanction :

- Toute violation ou tentative de violation d'anonymat,
- Les bavardages, l'échange de matériel ou de documents ou tout essai d'entrer en communication avec un autre candidat ou toute autre personne non habilitée pendant une épreuve,
- Toute agitation ou manifestation intempestive susceptible de gêner les autres candidats,
- L'utilisation, l'essai d'utilisation ou la possession à proximité du candidat : de tous documents non autorisés (tables mathématiques, papiers divers, notices apportées



par le candidat, dictionnaires non autorisés...), de matériels non autorisés (baladeurs, casques divers, calculatrices, règles à calcul, téléphones portables ou tout autre moyen de communication...),

Cette liste n'est pas exhaustive et le responsable de salle se réserve le droit de sanctionner tout comportement anormal.

Sanctions :

- Les comportements décrits dans la section précédente peuvent entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du concours, sans préjuger des poursuites qui pourraient être engagées ultérieurement.
- Le comité de direction du concours ACCES et les jurys d'admission se réservent le droit, a posteriori, d'attribuer zéro au candidat ayant violé le présent règlement pour une ou plusieurs épreuves, ou de prononcer des sanctions plus graves comme :
 - l'exclusion définitive de cette session d'épreuves,
 - l'interdiction de se présenter aux concours futurs,
 - la communication de ces éléments au Ministère de l'Éducation nationale, aux autres banques d'épreuves ou autres Écoles.

Il est rappelé que toute déclaration fautive ou erronée entraîne l'exclusion du candidat des épreuves du concours, quelle que soit l'étape du concours.

3. Epreuves orales

Les épreuves orales, uniquement accessibles aux candidats rendus admissibles via les jurys d'admissibilité dans les 3 écoles, sont propres à chaque école, ESDES, ESSCA et IÉSEG et sont organisées sur les campus de Aix-en-Provence, Angers, Bordeaux, Lille, Lyon et Paris durant la période indiquée pour chaque école.

Les trois établissements proposent une épreuve d'anglais ainsi qu'un entretien individuel de motivation. L'ESSCA ajoute deux épreuves : un entretien de groupe et une épreuve d'argumentation. Les modalités de ces épreuves sont spécifiques à chaque école. Pour cela, le candidat doit se référer aux informations officielles de chaque école.

RESULTATS

Les résultats d'admissibilité (après les épreuves écrites) et d'admission (après les épreuves orales) seront publiés depuis leur espace personnel accessible depuis www.concours-accès.com. Les candidats seront également informés de leurs résultats sur le site web de chaque école.



Résultats d'admission :

Pour confirmer leur inscription et réserver leur place dans l'école de leur choix, les candidats devront verser un acompte sur frais de scolarité. Cet acompte vient en déduction des frais de scolarité de l'école qu'ils intègrent, et ne pourra pas faire l'objet d'une demande de remboursement après la clôture des listes d'admission, sauf en cas de non réussite au baccalauréat, sur envoi du justificatif auprès de l'école concernée. Dans ce cas, le candidat récupèrera son acompte.

En cas de désistement après la clôture des listes d'admission, le montant de l'acompte restera acquis à l'école concernée à titre d'indemnisation forfaitaire, quel que soit le motif du désistement.

III - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Collecte des données personnelles

ACCÈS procède à la collecte et au traitement de données personnelles des candidats, et notamment des informations indiquées à l'article I ci-dessus, de leurs coordonnées bancaires, ainsi que de leurs données de connexion. Les candidats sont informés, au moment de la collecte, du caractère obligatoire ou facultatif des réponses qui leur sont demandées. A défaut de fournir les informations obligatoires, les candidats ne pourront bénéficier des services proposés par ACCÈS. Les données personnelles des candidats sont traitées par ACCÈS aux fins de la gestion des demandes d'informations des candidats, de leur inscription aux concours proposés par ACCÈS, de la gestion du déroulement des concours, de la publication des résultats aux concours.

Destinataires

Les données personnelles des candidats ne sont communiquées qu'aux personnels d'ACCÈS, aux prestataires avec lesquels elle travaille (par exemple les organismes financiers pour le paiement des frais d'inscription) et aux écoles partenaires. Les données personnelles des candidats ne sont en aucun cas transférées vers des pays n'assurant pas un niveau de protection adéquat.

Droits des candidats

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression des données les concernant, ainsi que d'un droit



d'opposition à leur traitement pour des raisons légitimes. Ces droits peuvent être exercés à tout moment en ligne sur le site www.concours-acces.com, par courrier postal adressé à ACCES, BP 40651, 49006 Angers cedex 01 ou par email à contact@concours-acces.com.

Cookies

Comme la plupart des sites Internet, le site www.concours-acces.com utilise des cookies afin de garder la trace de la navigation des candidats sur le site, d'améliorer la navigation sur le site et d'adapter le contenu du site à leurs attentes. Si les candidats le souhaitent, l'icône "aide" qui se trouve dans la barre d'outils sur la plupart des navigateurs leur expliquera comment désactiver ces cookies. Toutefois, si les candidats paramètrent leur navigateur afin que les cookies soient désactivés, il se peut qu'ils ne puissent plus accéder à certains espaces du site. Les cookies utilisés par ACCÈS sont actifs jusqu'à la publication des admissions.

Contacts :



Pour l'ESDES
Nathalie BERTIN BOUSSU
04 26 84 52 11
concours@esdes.fr



Pour l'ESSCA
Xavier DURAND
02 41 73 47 50
concours@essca.fr



Pour l'IÉSEG
Céline VERDRIÈRE
03 20 54 16 17
concours@ieseg.fr